



Salarié, tout comprendre sur le Prélèvement à la Source



Exemple de Thomas, marié

Étape 1

Déclaration des revenus à l'administration

Thomas réalise sa déclaration de revenus sur internet au printemps 2018.

Instantanément à la fin de sa déclaration, l'administration fiscale communique à Thomas son **taux personnalisé** de Prélèvement à la Source applicable sur son bulletin de salaire à compter de janvier 2019.



Avril
2018

Étape 2

Choix du taux de Prélèvement à la Source

Thomas a 3 possibilités :

- valider le **taux personnalisé** proposé par l'administration fiscale en signant la déclaration fiscale (le taux personnalisé sera communiqué à l'employeur puis prélevé automatiquement sur le bulletin de salaire de Thomas à compter de janvier 2019)
- opter pour le **taux individualisé** pour les couples mariés ou pacsés afin que chaque membre du foyer fiscal ait son propre taux (en cas de différence significative entre les revenus)
- refuser de communiquer son taux de Prélèvement à son employeur qui appliquera le **taux non personnalisé** (si le taux non personnalisé est inférieur au taux personnalisé, Thomas devra régler chaque mois un complément à l'administration fiscale)



Mai
2018

Contactez
Cerfrance



Étape 3

Confirmation du taux de Prélèvement à la Source

L'administration fiscale confirmera à Thomas son taux de Prélèvement à la Source au cours de l'été 2018, puis l'adressera à son employeur.

Été
2018

Et après

Changement de situation

En cas de changement de situation dans la vie personnelle de Thomas (mariage, divorce, décès, naissance...) ou professionnelle (baisse ou augmentation de revenus) conduisant à une variation significative de l'impôt, Thomas aura la possibilité de demander à l'administration fiscale une **mise à jour** de son taux de Prélèvement en cours d'année.

Pour tout renseignement sur le prélèvement à la source contacter les impôts : 0811 368 368



Obtenir un devis pour réaliser vos déclarations de revenus :
Loire-Atlantique : 02 28 09 35 00
Mayenne-Sarthe : 02 43 49 84 00
Maine et Loire : 02 41 33 66 66
Vendée : 02 51 24 42 42

Suivez-nous sur notre chaîne YouTube Cerfrance Pays de la Loire et Twitter @CerfrancePDL